

Communiqué aux Etudiants Internationaux de Time Université

Objet : Procédures d'obtention des Cartes de Séjour

Afin de faciliter les procédures d'obtention des cartes de séjour aux étudiants internationaux inscrits à Time Université au titre de l'année universitaire 2023-2024, et en coordination avec les services du Ministère de l'Intérieur, il a été décidé d'adopter une démarche qui vise à garantir plus de souplesse pour les étudiants du fait que les services de l'Ecole se chargeront eux-mêmes de déposer les dossiers directement aux services du ministère de l'Intérieur et accompagneront les étudiants concernés pour retirer leurs cartes de séjour définitives le jour même du dépôt si le dossier est complet et validé. Cette démarche qui traduit, également, la sollicitude exprimée par la Direction de Time Université envers ses étudiants sera concrétisée selon les 2 étapes suivantes :

1^{ère} étape : Homologation des attestations de scolarité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur

- Les étudiants sont appelés à présenter au service de la scolarité de l'Ecole les originaux et des copies des attestations d'inscription, de présence et de paiement.
- Un timbre fiscal de 5 DT à acquérir auprès d'une recette des finances et ce, pour chaque attestation.
- Le service de la scolarité de l'Ecole se charge de transmettre les attestations aux services concernés du Ministère de l'Enseignement Supérieur puis les récupérera dûment traités pour les joindre au dossier de demande de la carte de séjour.

2^{ème} étape : Obtention des cartes de séjour

Les étudiants sont tenus de présenter au service des admissions de l'Ecole un dossier comportant les documents suivants selon le cas :

1^{er} cas : Obtention de la carte de séjour pour la 1^{ère} fois

- Copie du passeport valide.
- Copie de la page du passeport contenant le cachet de la dernière entrée en Tunisie.
- Justificatifs du logement.
- 4 photos d'identité.
- Attestation d'inscription (disponible au niveau de la scolarité).
- Attestation de présence (disponible au niveau de la scolarité).
- Attestation de paiement des frais de scolarité de l'année universitaire considérée (disponible au niveau de la scolarité).
- Attestation de boursier ou justificatifs de ressources financières fixes et suffisantes.
- Quittance fiscal d'une valeur de 75DT.
- Timbre fiscale de 10DT.

2^{ème} cas : Renouvellement de la carte de séjour

- Copie du passeport valide.
- L'ancienne Carte de séjour.
- 4 photos d'identité.
- Attestation d'inscription (disponible au niveau de la scolarité).
- Attestation de présence (disponible au niveau de la scolarité).
- Attestation de paiement des frais de scolarité de l'année universitaire considérée (disponible au niveau de la scolarité).
- Attestation de boursier ou justificatifs de ressources financières fixes et suffisantes.
- Quittance fiscale d'une valeur de 75DT.

3^{ème} cas : En cas de perte de la carte ou de destruction

- Copie du passeport valide.
- 4 photos d'identité.
- Attestation de perte.
- Quittance fiscale d'une valeur de 300DT.

La Direction de l'Ecole appelle ses étudiants à respecter les consignes susmentionnées tout en restant toujours à leur côté dans l'accomplissement des différentes tâches administratives en rapport avec leur séjour en Tunisie et leur souhaite toute la réussite escomptée.

La direction

